

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000387 – AMR 41/029/00

Action complémentaire sur l'EXTRA 52/00 (AMR 41/025/00 du 30 mai 2000)

*Avertissement* : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

*ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

**PRISONNIERS D'OPINION / MAUVAIS TRAITEMENTS /**

**CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ**

<b>MEXIQUE</b>	<b>Rodolfo Montiel Flores</b> <b>Teodoro Cabrera García</b> <b>tous deux militants écologistes, incarcérés pour leurs opinions</b>
----------------	--

**Londres, le 21 juin 2000**

L'administration pénitentiaire continue à menacer et intimider deux militants écologistes, que les autorités ont placés en détention dans le but de les réduire au silence et de museler l'organisation de défense de l'environnement dont ils font partie.

Le 17 juillet 2000, la direction de la prison d'Iguala a coupé l'eau et le téléphone aux détenus. Des représentants de l'administration pénitentiaire ont apparemment déclaré à des prisonniers que cette mesure avait été prise à cause de Rodolfo Montiel Flores et Teodoro Cabrera García. Amnesty International craint qu'ils ne tentent d'inciter les autres détenus à attaquer ces deux prisonniers d'opinion.

D'après les informations recueillies, des membres du personnel pénitentiaire ont photographié les deux hommes à plusieurs reprises, sans leur fournir la moindre explication, et les ont interrogés sur les activités qu'ils exerçaient avant d'être arrêtés. Selon les avocats des deux militants, l'administration pénitentiaire a fréquemment limité arbitrairement leurs possibilités d'accès à leurs clients, et violé de manière répétée leur droit de communiquer confidentiellement avec ceux-ci.

La situation est des plus confuse depuis le 5 juin 2000, date butoir à laquelle les services du procureur général de la République devaient se prononcer sur la poursuite de l'action en justice intentée contre Rodolfo Montiel Flores et Teodoro Cabrera García. Les deux hommes sont détenus depuis qu'ils ont été arrêtés le 4 mai 1999 par des soldats du 40<sup>e</sup> bataillon d'infanterie, qui les auraient contraints à signer des « aveux » sous la torture. C'est sur la base de ces déclarations qu'ils ont été inculpés d'infractions à la législation sur les armes à feu et sur les stupéfiants.

Le 20 juin 2000, Amnesty International a écrit au procureur général afin de lui demander des éclaircissements sur les informations selon lesquelles ses services auraient annulé la décision qui avait été prise d'abandonner les charges retenues contre les deux militants, et seraient maintenant déterminés à poursuivre la procédure dont ils font l'objet. L'Organisation a demandé au procureur général de prendre des mesures immédiates afin que l'affaire soit réexaminée de manière approfondie et que les conclusions de ce réexamen soient rendues publiques avant que le ministère public ne prenne une décision. Le procureur général s'était engagé en avril auprès d'Amnesty International à procéder à ce réexamen approfondi du dossier et à en rendre publics les résultats, mais il n'en a rien fait jusqu'à présent.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax** (en espagnol ou dans votre propre langue) :

**Dans vos appels au président, au directeur de la prison d'Iguala et au directeur général de l'administration pénitentiaire de l'État de Guerrero :**

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Rodolfo Montiel Flores et Teodoro Cabrera García au vu du traitement qui leur est réservé par l'administration pénitentiaire, notamment au vu des efforts apparemment déployés par des représentants de cette administration pour inciter les autres détenus à attaquer ces deux hommes.

**Dans vos appels au directeur de la prison d'Iguala et au directeur général de l'administration pénitentiaire de l'État de Guerrero :**

– rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de garantir la sécurité des deux hommes ;  
– déclarez-vous préoccupé par les informations selon lesquelles l'administration pénitentiaire a arbitrairement limité les possibilités d'accès de ces deux détenus à leurs avocats et violé leur droit de communiquer confidentiellement avec ceux-ci.

**Dans vos appels au président et au procureur général de la République :**

– demandez instamment la libération immédiate et inconditionnelle de Rodolfo Montiel Flores et Teodoro Cabrera García, qui ont été placés en détention uniquement parce qu'ils avaient manifesté pacifiquement contre l'exploitation excessive des forêts de l'État de Guerrero ;  
– rappelez aux autorités que le procureur général s'est engagé à procéder à un réexamen approfondi du cas de ces deux hommes et à en rendre publics les résultats.

**APPELS À :**

**Remarque : si un correspondant vous répond lorsque vous tentez d'envoyer une télécopie, demandez : « Me puede dar tono de fax, por favor. »**

<b>Président de la République :</b> Dr. Ernesto Zedillo Ponce de León Presidente de los Estados Unidos Mexicanos Residencia Oficial de Los Pinos Del. Miguel Hidalgo, CP 118500 México D.F., Mexique <b>Télégrammes :</b> Presidente, México D.F., Mexique <b>Fax :</b> 52 5 515 5729 <b>Formule d'appel :</b> <i>Señor Presidente, / Monsieur le Président de la République,</i>	<b>Procureur général de la République :</b> Lic. Jorge Madrazo Procurador General de la República Av. Reforma, esq. Violeta , Col Guerrero México D. F., CP 06300 Mexique <b>Télégrammes :</b> Procurador General República, México D.F., Mexique <b>Fax :</b> 52 5 346 0906 <b>Formule d'appel :</b> <i>Señor Procurador General, / Monsieur le Procureur général,</i>
<b>Directeur de la prison d'Iguala, dans l'État de Guerrero :</b> Lic. Carlos Coronel Avitia Director del CERESO de Iguala Centro de Re-adaptación Social de Iguala Carretera Iguala - Tuxpan, CP 40101 Iguala, Estado de Guerrero Mexique <b>Fax :</b> 52 733 20760 <b>Formule d'appel :</b> <i>Señor Director, / Monsieur le Directeur,</i>	<b>Directeur général de l'administration pénitentiaire de l'État de Guerrero :</b> Lic. José Luis Trujillo Sotelo Director General de Prevención y Re-adaptación Social del Estado de Guerrero Palacio de Gobierno, Sótano 2, Zona Centro C.P. 39000, Chilpancingo, Guerrero Mexique <b>Fax :</b> 52 447 24919 <b>Formule d'appel :</b> <i>Señor Director General, / Monsieur le Directeur général,</i>

**COPIES À :**

<b>Organisation de défense des droits humains :</b> Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez" A.C. Serapio Rendón 57-B, Col. San Rafael 06470 México D. F., Mexique	
--	--

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.  
APRÈS LE 19 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*